

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE A
L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT
Toute la commune de Melesse

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu la demande d'arrêté municipal du 19 août 2022 présentée par Axione, 18 rue Blaise Pascal, 35580 Guichen, concernant les travaux de mise en place des câbles de fibre optique à Melesse,

Considérant que le bon déroulement de la poursuite des travaux pour le raccordement de la fibre optique par l'entreprise AXIONE à partir du lundi 25 août 2022, pour une durée de six mois, nécessite la réglementation suivante sur toute la commune de Melesse, sur leur zone de travail.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 25 août 2022, pour une durée de six mois, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur toute l'emprise travaux
- Rétrécissement de chaussée avec circulation par alternat en demi-chaussée par panneaux B15 et C18
- Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par gestion manuelle
- Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par feux tricolores
- Circulation interdite au droit du chantier avec déviation.
- Le chantier sera mobile.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par AXIONE, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par AXIONE, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de AXIONE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

